

ARRÊTÉ PT n° 16/2019
prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Mécleuves

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Mécleuves en date du 30 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal le 5 octobre 2018 ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018 ;
- VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 décembre 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Mécleuves ;
- VU la décision en date du 4 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Joël BURRIER, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mécleuves.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mécleuves pour une durée de 35 jours consécutifs du 1^{er} octobre 2019, dès 9h00, au 4 novembre 2019 inclus, jusqu'à 18h00 en Mairie de Mécleuves (siège de l'enquête), à Metz Métropole ainsi que sur internet.

Article 2 : La présente procédure d'élaboration du PLU a pour objet :

- D'affirmer les fonctions résidentielles et économiques de Mécleuves au travers de la maîtrise de l'évolution de la population et de la limitation de la consommation foncière, d'une offre d'habitat diversifiée, de la confortation des équipements et des services de proximité, du maintien des secteurs d'activités économiques, et de la pérennité et le développement des activités agricoles ;
- De valoriser les qualités paysagères et écologiques du territoire au travers du maintien et de la valorisation des espaces naturels ainsi que de la préservation des éléments de patrimoine et de paysage remarquables ;
- De conforter les structures urbaines existantes au travers de la maîtrise de la densification et la qualité urbaine des tissus bâtis, le développement de la commune en accroche avec l'existant en veillant à stopper l'étirement linéaire du bâti, et la prise en compte des risques et nuisances identifiés sur le territoire.

Article 3 : Monsieur Joël BURRIER, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Mécleuves, 2 rue de la Fontaine Romaine, 57245 Mécleuves ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 Metz Cedex 3 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mécleuves, A l'attention du commissaire enquêteur, 2 rue de la Fontaine Romaine, 57245 Mécleuves.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Mécleuves, siège de l'enquête publique, les :

- mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 16 octobre 2019 de 16h00 à 19h00 ;
- lundi 4 novembre 2019 de 15h00 à 18h00.

Article 6 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-mecleuves>

Article 7 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

- elaboration-mecleuves@mail.registre-numerique.fr

et consulter lesdites observations numériques via les sites précédemment cités (article 6).

Article 8 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 9 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché à la Mairie et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de Mécleuves et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Article 11 : Au terme de l'enquête publique, l'élaboration du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Mécleuves ;
- M. le commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20190906-ARR-PT16-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2019

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le

06 SEP. 2019

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER